



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ N°2022-34
Fixant la liste des candidatures
définitivement enregistrées pour l'élection municipale
partielle complémentaire de la commune de SAINT-MAUGAN
scrutin des 12 et 19 juin 2022

Vu le Code Électoral ;

Vu les instructions ministérielles NOR/INTA1625463J du 19 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-MAUGAN ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-MAUGAN (commune de moins de 1000 habitants) des 12 et 19 juin 2022, la liste des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour le premier tour, est arrêtée ainsi qu'il suit :

1	Mme VACHER Céline
2	M. BOUETARD Loïc
3	M. CHASSAGNE Jean-Christophe
4	M. METIVIER Clément Jao

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de la liste des candidats susnommés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le maire de la commune de SAINT-MAUGAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le **25 MAI 2022**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME